



Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du 17 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CORBELIN (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric GEHIN, Maire.

- Nombre de conseillers en exercice : 19
- Date de la convocation : 10 mars 2022

PRESENTS :

	PRESENT	ABSENT
Frédéric GEHIN, Maire	X	
Lionel RITTNER, 1 ^{er} adjoint	X	
Marie-Hélène LAJON, 2 ^{ème} adjointe	X	
Hervé DELBEGUE, 3 ^{ème} adjoint	X	
Marie-Claude GARIN, 4 ^{ème} adjointe	X	
Alain CHADI	<i>Arrivé à 19h14</i>	
Catherine GRANGE		Pouvoir à Marie-Hélène LAJON
Christine GUIMOYAS		Pouvoir à Jocelyne SCAPPATURA
Jocelyne SCAPPATURA	X	
Grégory MEYER	X	
Fabienne SALAMAND		Pouvoir à Marie-Hélène LAJON
Yoann ZINOPOULOS	X	
Sophie GUILLAUD-PIVOT	X	
Anthony BOUVIER	X	
Aline BOSSY	X	
René VIAL	X	
François MANON	X	
Ioan FILIMON	X	
William MAIRE		Pouvoir à René VIAL

POUVOIRS :

- Mme Catherine GRANGE donne **pouvoir** à Marie-Hélène LAJON
- Mme Christine GUIMOYAS donne **pouvoir** à Jocelyne SCAPPATURA
- Mme Fabienne SALAMAND donne **pouvoir** à Marie-Hélène LAJON
- M. William MAIRE donne **pouvoir** à René VIAL

SECRETAIRE DE SEANCE :

Les Conseillers présents, soit 14 à l'ouverture de la séance, représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 19, ayant atteint le quorum, il a été procédé à l'ouverture de la séance et à la nomination du secrétaire élu parmi les conseillers, à savoir **François MANON**.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 17 février
- Retour sur les décisions prises par délégation
- Vote du budget communal et du budget annexe location :
 - Approbation des comptes de gestion
 - Budget communal : approbation du compte administratif
 - Budget annexe Location : approbation du compte administratif
 - Budget communal : affectation des résultats
 - Budget annexe Location : affectation des résultats
 - Vote des taux de fiscalité
 - Budget communal : adoption du budget primitif
 - Budget annexe Location : adoption du budget primitif
- Tarification de la cantine scolaire
- Personnel :
 - Mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire)
 - Modification du tableau des effectifs
- Urbanisme : Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme communal
- Sécurité : signature avec le Procureur de la République du Protocole relatif à la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre par le Maire
- Adhésion au groupement de commande des Balcons du Dauphiné pour l'achat de mobilier
- Point d'information sur la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné
- Questions diverses

Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la séance du Conseil municipal qui s'est tenue le 17 février 2022, et a été adressé le 21 janvier dernier.

Il précise, pour donner suite à la question qui avait été posée, que la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné compte 288 agents, dont 35 % pour la filière sociale et 23 % pour la filière animation. Viennent ensuite les filières administrative (21%), technique (18%), puis culturelle et sportive.

Le compte-rendu est validé.

Retour sur les décisions prises par délégation

- Décision n°2022-1 : attribution d'une mission d'études de faisabilité et de programmation pour l'extension du restaurant scolaire et la construction d'un bâtiment mixte

Frédéric GEHIN indique que le montant de cette opération se porte à 13 020€ TTC.

Délibération n° 2022-3-1 :
Approbation des comptes de gestion pour l'exercice 2021

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable.

- Après s'être fait présenter les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude des opérations,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré et voté :

- POUR : 18
 - CONTRE : 0
 - ABSTENTION : 0
-
- DÉCLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2022-3-2 :**Budget communal : approbation du compte administratif**

Monsieur le Maire confie, pour le vote du compte administratif, la Présidence de la séance à M. Lionel RITTNER, 1^{er} adjoint, et quitte la salle.

Monsieur le 1^{er} adjoint présente le compte administratif tel qu'il a été adressé aux membres du Conseil municipal et notamment :

Section	Sens	Crédits ouverts	Crédits employés	Taux Réal°	
Fonctionnement	Dépenses	1 678 260€	1 459 632,41€	86,97%	
	Recettes	1 577 894,10€	1 650 883,13€	98,37%	
		100 332,60€ (excédent reporté)			
Investissement	Dépenses	614 873,55€	482 942,27€	42,09%	
		532 486,45€ (déficit reporté)			
	Recettes	1 125 860€	877 972,41€	77,98%	
	Restes à réaliser	Dépenses		69 098,88€	
		Recettes		68 961€	

Le compte administratif fait donc apparaître :

- Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de **191 250,72€**
- Un solde d'exécution de la section d'investissement de **395 030,14€**

En investissement, les restes à réaliser se montent à

- 69 098,88€ en dépenses
- 68 961€ en recettes.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré et voté :

- POUR : 17 (Frédéric GEHIN ne prend pas part au vote)
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

- RECONNAIT la sincérité des réalisations et des restes à réaliser ;
- ARRETE le compte administratif et les résultats définitifs

Délibération n° 2022-3-3 :
Budget annexe Location : approbation du compte administratif

Monsieur le 1^{er} adjoint présente le compte administratif tel qu'il a été adressé aux membres du Conseil municipal et notamment :

Section	Sens	Crédits ouverts	Crédits employés	Taux Réal°
Fonctionnement	Dépenses	56 641,13€	9 289,42€	16,40%
	Recettes	56 641,13€	12 662,04€	22,35%
Investissement	Dépenses	58 172,20€	44 626,00€	64,35%
		11 174,80€ (déficit reporté)		
	Recettes	69 347€	21 878,87€	31,55%

Le compte administratif fait donc apparaître :

- Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de **3 372,62€**
- Un solde d'exécution de la section d'investissement de **-22 747,13€**

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré et voté :

- POUR : 17 (Frédéric GEHIN ne prend pas part au vote)
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

- RECONNAIT la sincérité des réalisations et des restes à réaliser ;
- ARRETE le compte administratif et les résultats définitifs

Délibération n° 2022-3-4 :
Budget communal : affectation des résultats

Monsieur le Maire rappelle, à la suite de l'adoption du compte administratif, les éléments de résultats suivants :

- Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de **191 250,72€**
- Un solde d'exécution de la section d'investissement de **395 030,14€**
- En investissement, les restes à réaliser se montent à
 - o 69 098,88€ en dépenses
 - o 68 961€ en recettes.

Pour mémoire, les reports intégrés au budget 2021 étaient les suivants :

- Déficit reporté de la section d'investissement : 532 486,45€
- Excédent reporté de la section de fonctionnement : 100 332,60€

Au regard de ces éléments, le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 137 594,19€.

Arrivée de M. Alain CHADI à 19h14. Le nombre de membres présents est porté à 15.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré et voté :

- POUR : 19
 - CONTRE : 0
 - ABSTENTION : 0
-
- AFFECTE au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) la somme de 137 594,19€
 - AFFECTE à la ligne 002 (excédent de résultat de fonctionnement reporté) la somme de 143 618,53€.

Délibération n° 2022-3-5 :
Budget annexe location : affectation des résultats

Monsieur le Maire rappelle, à la suite de l'adoption du compte administratif, les éléments de résultats suivants :

- Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de **3 372,62€**
- Un solde d'exécution de la section d'investissement de **-22 747,13€**

Pour mémoire, les reports intégrés au budget 2021 étaient les suivants :

- Déficit reporté de la section d'investissement : 11 174,80€
- Excédent reporté de la section de fonctionnement : 0,00€

Au regard de ces éléments, le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 33 921,93€.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré et voté :

- POUR : 19
 - CONTRE : 0
 - ABSTENTION : 0
-
- AFFECTE au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) la somme de 3 372,62€
 - AFFECTE à la ligne 002 (excédent de résultat de fonctionnement reporté) la somme de 0,00€.

Délibération n° 2022-3-6 :
Vote des taux de fiscalité

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les taux de fiscalité précédemment votés, à savoir :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 34,55%
Ce taux correspond à l'ancienne part communale (18,65%) et à l'ancienne part départementale (15,90%).
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 51,78%

Il propose que les taux demeurent inchangés.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré et voté :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

- DETERMINE les taux de fiscalité de manière identique à l'année précédente, soit
 - Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 34.55%
 - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 51,78%

Délibération n° 2022-3-7 : Budget communal : adoption du budget primitif

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif pour 2022.

Il précise que ce dernier tient notamment compte des évolutions suivantes :

- La fin des opérations liées aux travaux de mise en accessibilité de la Mairie et de la Salle des Fêtes, avec le paiement des derniers soldes de travaux, et le versement des subventions en attente ayant eu lieu sur 2021,
- Le transfert de la gestion de l'ALSH *Le Moulin*, à la Communauté de communes Les Balcons du Dauphiné, à compter du 1^{er} janvier 2022,
- La prise en compte des augmentations à venir sur le coût des énergies, et des matières premières
- L'intégration en année pleine des recrutements de personnels ayant eu lieu sur l'année 2021, et la prise en compte de l'augmentation des charges patronales, et des grilles indiciaires de catégorie C.

Il permet, en 2022, de dégager un solde de fonctionnement en hausse de 59%, alimentant la section d'investissement et permettant de financer notamment les projets suivants :

- Le financement de la révision générale du PLU
- Les différentes études de programmation pour l'agrandissement du restaurant scolaire, la sécurisation des voiries communales (secteurs Bugnon et avenue de la Soie),
- La rénovation de l'école (toiture, façade, ...)
- La réfection de la toiture de la maison médicale

Monsieur le Maire précise que la section d'investissement du budget primitif 2022 sera votée par chapitre, et non plus par opération, afin de permettre une meilleure souplesse dans la gestion des deniers communaux, dans le respect des crédits ouverts par le Conseil municipal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement :

Sens	Chapitre		2021		2022		
			Prévu	Réalisé	Proposition	Ecart // prévu	Ecart // réalisé
dépenses	011	Charges à caractère général	565 589,50 €	554 053,53 €	572 291,43 €	1%	3%
	012	Charges de personnel	636 800,00 €	625 538,56 €	608 306,56 €	-4%	-3%
	014	Atténuations de produits	33 919,00 €	33 918,48 €	33 919,00 €	0%	0%
	022	dépenses imprévues	2 000,00 €	- €	2 000,00 €	0%	-
	023	virement investissement	145 015,50 €		230 000,00 €	59%	-
	042	opérations d'ordre	13 837,00 €	35 336,00 €	13 836,00 €	0%	-61%
	65	charges de gestion courante	176 360,00 €	174 904,13 €	156 396,64 €	-11%	-11%
	66	charges financières	36 100,00 €	35 881,71 €	29 100,00 €	-19%	-19%
	67	charges exceptionnelles	47 139,00 €	- €	21 500,00 €	-54%	-
	total dépenses de fonctionnement	1 656 760,00 €	1 459 632,41 €	1 667 349,63 €	1%	14%	

Recettes de fonctionnement :

Sens	Chapitre		2021		2022		
			Prévu	Réalisé	Proposition	Ecart // prévu	Ecart // réalisé
recettes	002	résultat d'exp. Reporté	100 365,90 €	- €	153 989,13 €	53%	
	013	atténuations de charges	1 000,00 €	7 835,71 €	500,00 €	-50%	-94%
	042	opérations d'ordre	- €	- €	- €		
	70	produits de services	180 566,70 €	172 867,50 €	114 500,00 €	-37%	-34%
	73	impôts et taxes	969 803,50 €	988 156,44 €	977 854,00 €	1%	-1%
	74	dotations et participations	389 970,00 €	431 799,60 €	398 403,00 €	2%	-8%
	75	produits de gestion courante	14 150,00 €	16 946,78 €	22 100,00 €	56%	30%
	76	produits financiers	3,90 €	3,54 €	3,50 €	-10%	-1%
	77	produits exceptionnels	22 400,00 €	33 273,56 €	- €	-100%	-100%
	total recettes de fonctionnement	1 678 260,00 €	1 650 883,13 €	1 667 349,63 €	-1%	1%	

SECTION D'INVESTISSEMENT*Dépenses d'investissement*

Sens	Chapitre		2021		2022		
			Prévu	Réalisé	Proposition	Ecart // prévu	Ecart // réalisé
dépenses	001	solde d'exécution reporté	532 486,45 €	- €	137 456,31 €	-74%	
	020	dépenses imprévues	- €	- €	- €		
	040	opérations d'ordre	- €	- €	- €		
	041	opérations patrimoniales	- €	- €	- €		
	10	dotations, fonds, réserve	- €	- €			
	16	emprunts et dette	217 600,00 €	217 325,68 €	173 000,00 €	-20%	-20%
	20	immo incorporelles	14 313,55 €	- €	67 533,33 €	372%	
	204	subv d'éqpt versées	- €	- €	- €		
	21	immo corporelles	185 330,00 €	97 537,11 €	81 964,75 €	-56%	-16%
	22	immo reçues en affect	0	0	- €		
	23	immo en cours	176 130,00 €	168 079,48 €	185 914,80 €	6%	11%
	total dépenses d'investissement	1 125 860,00 €	482 942,27 €	645 869,19 €	-43%	34%	

Recettes d'investissement

Sens	Chapitre		2021		2022		
			Prévu	Réalisé	Proposition	Ecart // prévu	Ecart // réalisé
recettes	001	solde d'exécution reporté	- €	- €	- €		
	021	virement fonctionnement	145 015,50 €	- €	230 000,00 €	59%	
	024	produits de cession d'immo	53 500,00 €	- €	75 000,00 €	40%	
	040	opérations d'ordre	13 837,00 €	35 336,00 €	13 836,00 €	0%	-61%
	041	opérations patrimoniales	- €	- €	- €		
	10	dotations	398 406,45 €	422 691,41 €	206 072,19 €	-48%	-51%
	13	subventions d'invest.	493 401,05 €	419 945,00 €	120 961,00 €	-75%	-71%
	16	emprunts et dette	200,00 €	- €	- €	-100%	
	21	immo corporelles	- €	- €	- €		
		total recettes d'investissement	1 104 360,00 €	877 972,41 €	645 869,19 €	-42%	-26%

Monsieur le Maire propose également, en parallèle de l'adoption du budget primitif, l'adoption des subventions suivantes aux associations, qui seront reprises en annexe :

- Amicale des 3 sirènes (Pompiers) : 1 420,00€
- Sou des écoles : 2 000,00€
- Centre Social Jean Bedet : 25 000,00€
- ACCA (chasse) : 200,00€
- Harmonie des Tisserands 200,00€

Sur les dépenses de fonctionnement :

René VIAL compare les charges de personnel par rapport aux montants votés en 2019. Il note que celles-ci se portaient à 548 000€, contre 625 000€ en réalisé pour 2021 et 608 000€ en proposé pour 2022. Pendant la période Covid, les associations étaient au ralenti, il souhaite donc connaître les raisons d'une telle augmentation.

Frédéric GEHIN indique que les charges de personnel ne correspondent pas aux seuls services techniques. En outre, il indique que les agents du service technique, avec ou sans les demandes des associations, sont toujours en poste et rémunérés à l'identique. Enfin, il précise que par rapport à 2019, il y a eu de nombreuses augmentations des charges patronales, et des refontes des grilles indiciaires. Sont également prises en compte les modifications liées au turn-over des précédentes années. Sur 2022, la mise en place du régime indemnitaire (qui fait l'objet d'une délibération ultérieure) est également intégrée.

Le Maire souhaite aussi que les dépenses de personnel ne soient pas stigmatisées, mais que le budget soit vu dans son ensemble, avec un projet de budget pour 2022 qui permet d'améliorer largement le virement à la section d'investissement, avec une hausse des dépenses de fonctionnement limitée à 1%.

René VIAL souhaite connaître le détail concernant l'article 6574. Frédéric GEHIN précise que les éléments de subvention sont précisés dans la note de synthèse. René VIAL souhaite connaître le détail de l'article 6574 tant en réalisé qu'en prévisionnel. Frédéric GEHIN rappelle à René VIAL que le budget est voté au chapitre, mais que l'extrait du grand livre 2019 et 2020 lui sera adressé.

René VIAL souhaite revenir sur les indemnités versées aux élus. En 2019, 51 550€ ont été alloués aux indemnités des élus, contre 75 000€ en 2021, d'après son calcul. Frédéric GEHIN rappelle à nouveau qu'il s'agit de choix faits par l'équipe municipale.

René VIAL défend son choix d'investissement pour la mise en accessibilité de la Mairie, qui bénéficie à la population. Il regrette cependant le choix de n'ouvrir au public qu'un samedi par mois. Frédéric GEHIN lui répond que ce choix a été fait après études, qui ont démontré que très peu d'administrés venaient en Mairie le samedi matin.

Sur les recettes de fonctionnement

Frédéric GEHIN indique que la Commune a été destinataire de la notification des bases fiscales le 16 mars 2022, faisant état de recettes complémentaires d'environ 45 000€, non intégrées au budget primitif.

Concernant la section d'investissement

René VIAL s'interroge sur le contenu des travaux de voirie. Il fait notamment état de la présence de nombreux nids de poule sur la voirie communale. Hervé DELBEGUE précise que les travaux de reprise des trous auront lieu en avril après les gelées.

Lionel RITTNER souhaite ajouter que ce budget est le reflet d'une volonté politique, avec notamment remise en location de logements communaux inutilisés, l'aide à l'installation de commerces, etc. L'objectif est de générer un cercle vertueux, visant à attirer une population plus importante, comme le démontre la future ouverture de classe, le tout en réduisant l'endettement et en se tenant loin des remarques démagogiques sur les émoluments versés aux élus.

René VIAL rappelle que le développement de la population implique des équipements complémentaires. Il attend cependant l'ouverture de commerces. Lionel RITTNER rappelle à M. VIAL qu'un commerce s'est ouvert en 2021, et qu'une ostéopathe s'est installée également.

Frédéric GEHIN précise en outre que les travaux d'entretien de voirie sont affectés à la section de fonctionnement.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré et voté :

- POUR : 15
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 4 (René VIAL, François MANON, Ioan FILIMON, William MAIRE)

- ARRETE le montant du budget primitif 2022 à la somme de 1 667 349,63€ en section de fonctionnement, et à 645 869,19€ en section d'investissement, sur la base de la répartition par chapitre présentée ci-dessus,
- ARRETE pour le budget principal le montant prévisionnel du prélèvement à opérer sur la section de fonctionnement pour financer la section d'investissement à 230 000€,
- VERSE une subvention de fonctionnement du budget principal au budget annexe Location de 21 500€,
- VERSE une subvention de fonctionnement du budget principal au CCAS de 18 500€,
- VERSE les subventions aux associations sur la base des montants déterminés en annexe du budget primitif, pour un total de 28 220€,

Délibération n° 2022-3-8 : Budget annexe Location : adoption du budget primitif

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif pour 2022.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Sens	Chapitre		2021		2022		
			Prévu	Réalisé	Proposition	Ecart // prévu	Ecart // réalisé
dépenses	011	Charges à caractère général	11 210,00 €	9 289,19 €	7 945,69 €	-29%	-14%
	023	virement investissement	45 327,26 €	- €	30 549,31 €	-33%	
	65	charges de gestion courante	3,87 €	0,23 €	5,00 €	29%	2074%
	67	charges exceptionnelles	100,00 €	- €	- €		
	total dépenses de fonctionnement		56 641,13 €	9 289,42 €	38 500,00 €	-32%	314%
recettes	002	résultat d'exp. Reporté	- €	- €	- €		
	75	produits de gestion courante	11 502,13 €	12 662,04 €	17 000,00 €	48%	34%
	77	produits exceptionnels	45 139,00 €	- €	21 500,00 €	-52%	
	total recettes de fonctionnement		56 641,13 €	12 662,04 €	38 500,00 €	-32%	204%

SECTION D'INVESTISSEMENT

dépenses	001	solde d'exécution reporté	11 174,80 €	- €	33 921,93 €	204%	
	21	immo corporelles	58 172,20 €	44 626,00 €	- €	-100%	-100%
	23	immo en cours	- €	- €	- €		
	total dépenses d'investissement		69 347,00 €	44 626,00 €	33 921,93 €	-51%	-24%
recettes	021	virement fonctionnement	45 327,26 €	- €	30 549,31 €	-33%	
	10	dotations	7 423,87 €	7 423,87 €	3 372,62 €	-55%	-55%
	13	subventions d'invest.	16 595,87 €	13 830,00 €	- €	-100%	-100%
	16	emprunts et dette	- €	625,00 €	- €		-100%
	total recettes d'investissement		69 347,00 €	21 878,87 €	33 921,93 €	-51%	55%

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré et voté :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

- ARRETE le montant du budget primitif 2022 à la somme de 38 500€ en section de fonctionnement, et à 33 921,93€ en section d'investissement, sur la base de la répartition par chapitre présentée ci-dessus.
- ARRETE pour le budget annexe le montant prévisionnel du prélèvement à opérer sur la section de fonctionnement pour financer la section d'investissement à 30 549,31€.

Délibération n° 2022-3-9 : **Tarifification de la cantine scolaire**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le tarif actuel des repas pour la cantine scolaire, qui se porte à 4,10€. Il précise en outre que le coût de fabrication d'un repas se porte à environ 7,30€.

Il présente au Conseil municipal le double objectif de diminuer le coût de la cantine pour les foyers corbelinois les plus modestes et de s'inscrire dans le dispositif national de la *cantine à 1€* porté par l'Etat. Ce dispositif permet de subventionner à hauteur de 3€ par repas, les communes faisant bénéficier d'une tarification des repas à 1€ pour les foyers les plus modestes.

L'inter-commission finances et enfance a pu travailler sur une nouvelle grille tarifaire basée sur les quotients familiaux.

QF Mini	QF Maxi	% des ménages *	Ancien tarif	Nouveau tarif
0	1000	42,5%	4,10€	1€
1001	2000	51,8%		3,50€
2001	-	5,7%		4,60€

Il précise que ces tarifs ne s'appliqueront que pour les enfants dont au moins un parent a sa résidence principale située sur Corbelin. Pour les autres enfants, le tarif unique de 4,60€ par repas sera appliqué d'office. De même, les parents refusant de communiquer leur quotient familial seront facturés au tarif de 4,60€ par repas.

Le coût de cette mesure, participation de l'Etat déduite, est estimé à environ 6400€ annuels.

Frédéric GEHIN indique que sur le budget primitif 2022, la recette issue du remboursement de l'Etat n'est pas inscrite.

René VIAL indique que le tableau présenté n'était pas dans la note de synthèse. Frédéric GEHIN indique que la note de synthèse reprend les éléments principaux.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré et voté :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

- DETERMINE les nouveaux tarifs de la cantine scolaire, à partir de la rentrée scolaire 2022, sur la base du tableau ci-dessus,
- SOLLICITE auprès de l'Etat la subvention relative à la cantine à 1€ et AUTORISE le Maire à signer tout document y afférant.

Délibération n° 2022-3-10 : **Mise en place du RIFSEEP**

Monsieur le Maire expose :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;
- VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- VU l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'Intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de

- l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques ;
- VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
- VU la circulaire NOR RDFS1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014 ;
- VU l'avis du Comité Technique en date du 25 janvier 2022,

Il appartient à la collectivité de se conformer à la réglementation en vigueur et de mettre en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Cette prime peut être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels.

Une réflexion a été engagée, dans le cadre de groupes de travail composé notamment des personnels des différents services, afin de mettre en place un régime indemnitaire pour l'ensemble des agents et d'instaurer le RIFSEEP. Il s'agira de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes
- susciter l'engagement des collaborateurs

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Il se compose de deux parties :

1. *L'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE) :*

Il s'agit de l'indemnité principale constituant le RIFSEEP. Elle est versée mensuellement.

Sa constitution s'évalue à la lumière de trois critères :

- *Encadrement, coordination, pilotage et conception* : Il s'agit de valoriser des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet.
- *Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions* : Il est retenu pour ce critère l'acquisition de compétences, les formations suivies, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur un poste. On distingue l'expérience professionnelle de l'ancienneté. L'expérience évoquée traduit l'acquisition de nouvelles compétences, les formations suivies ainsi que toutes démarches d'approfondissement professionnel d'un poste au cours de la carrière. L'ancienneté est matérialisée par les avancements d'échelon.
- *Sujétions particulières et degré d'exposition* de certains types de postes au regard de son environnement extérieur ou de proximité.

Ces trois critères conduisent à l'élaboration de groupes de fonctions, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants, qui sont déterminés pour chaque cadre d'emplois.

L'Etat prévoit des plafonds qui ne peuvent être dépassés par les collectivités territoriales. Il n'y a pas, cependant, de montants planchers.

Au regard de ces informations, il est proposé au Conseil municipal de fixer les modalités de l'IFSE pour les cadres d'emplois visés plus haut comme suit.

Groupe de fonctions	Filières éligibles	Cadres d'emplois	IFSE (montants annuels)		Exemple de poste
			IFSE plancher	IFSE plafond	
1	Administrative	Attachés territoriaux	12 000€	14 400€	DGS

2	<i>Non attribué à ce jour, en raison de l'organigramme de la collectivité</i>				
3	Technique	- Adjoints techniques de maitrise	4 800€	7 200€	Responsable des services techniques
4	- Administrative - Technique - Culturelle	- Rédacteurs territoriaux - Techniciens territoriaux - Assistants de conservation du patrimoine - Adjoints du patrimoine - Adjoints administratifs	3 600€	4 800€	Chargé de l'urbanisme, responsable médiathèque.
5	- Administrative - Animation - Sécurité - Technique	- Adjoints administratifs - Adjoints techniques de maitrise - ATSEM - Gardes-champêtres - Adjoints d'animation	2 400€	3 600€	Comptable, responsable de l'agence postale.
6	- Administrative - Animation - Technique	- Adjoints administratifs - Adjoints techniques - ATSEM - Adjoints d'animation	1 560€	2 400€	Agent technique, agent d'entretien, ATSEM, Agent administratif

Les montants indiqués ci-dessus sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'IFSE est versée mensuellement à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

L'IFSE est versé à tout agent disposant d'un contrat supérieur à un mois, ou à partir du 31^{ème} jour de présence sur une année glissante.

Le coefficient de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse :

- Obligatoirement dans les cas suivants :
 - au minimum tous les 4 ans ou à l'issue de la première période de détachement dans le cas des emplois fonctionnels
 - en cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions
 - en cas de changement de fonctions
 - en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois

- Facultativement dans les cas suivants (si vous ne souhaitez pas les adjoindre, veuillez ne pas tenir compte de la ou des mention(s) ci-après) ; cependant, indispensable en cas d'éventualité de baisse du régime indemnitaire :
 - en cas de défaut avéré de qualité d'encadrement et/ou de coordination d'équipe
 - en cas d'absence de conception et/ou de suivi de projets stratégiques alors que le poste le requiert
 - en cas de manquements en termes de conduite de projets
 - en cas de technicité défailante (non actualisée) et/ou d'absence de mise en œuvre
 - en cas d'inadéquation constatée entre les fonctions et le niveau d'expertise attendu par l'autorité territoriale
 - en cas d'absence de démarche d'accroissement de compétences ou d'approfondissement professionnel

Règles applicables en cas d'absence :

L'IFSE constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux, ...).

Ce montant est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle, et de même pour les congés de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée.

2. *Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)*

Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016- 483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du CIA.

Il sera proposé à l'organe délibérant que le CIA s'appuie sur les fondements précités.

Les montants des plafonds du CIA sont fixés par groupe de fonctions. Celui-ci est versé à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Il sera proposé à l'organe délibérant que ledit coefficient soit déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle et que cette part, liée à la manière de servir, soit versée une seule fois par an. Le coefficient attribué sera réévalué après chaque résultat des entretiens d'évaluation.

Groupe de fonctions	Montant plafond du CIA
1	1 200€
2	<i>Non attribué à ce jour, en raison de l'organigramme de la collectivité</i>
3	1 100€
4	1 000€
5	800€

6	600€
---	------

Il est également à noter que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précise que lors de la transition vers le RIFSEEP, chaque agent bénéficie du maintien de son niveau mensuel de régime indemnitaire.

Alain CHADI fait remarquer qu'il faut exclure les balises hautes et basses de chaque niveau de CIA.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré et voté :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

- INSTAURE le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires et contractuels), versé selon les modalités définies ci-dessus et ce, à compter du 1er avril 2022.
- RAPPELLE que l'autorité territoriale fixera, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants.
- INSCRIT au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs audit régime indemnitaire.
- AUTORISE Le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

Délibération n° 2022-3-11 : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le départ pour mutation du garde-champêtre de la collectivité. Suite à ce départ, il propose une réorganisation du service technique. Cette dernière a été validée par le Comité technique, lors de sa séance du 8 mars dernier.

A cet effet, les postes suivants sont créés et supprimés :

	Postes supprimés	Postes créés
Responsable des services techniques	0,5 ETP au grade de technicien principal de 1 ^{ère} classe	1 ETP au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
Garde-champêtre	0,5 ETP au grade de garde-champêtre chef principal	0,5 ETP au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
Agent technique	1 ETP au grade d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	0,5 ETP au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
	2 ETP au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	
Solde	4 ETP	4 ETP

Frédéric GEHIN indique que l'organigramme complet sera adressé à l'ensemble du Conseil municipal.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré et voté :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs dans les conditions sus-évoquées, et conformément à l'avis favorable du Comité technique en date du 8 mars 2022,
- DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice,
- PRECISE que les postes seront supprimés une fois devenus vacants.

Délibération n° 2022-3-12 :

Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme communal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L103-2 à L103-4, L132-7 et L132-9, L153-11 et suivants, L153-31 à L153-33, R153-1 et suivants ;

Vu la délibération du 3 octobre 2019 du Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné, approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale sur le territoire (Scot) ;

Vu la délibération du 17 décembre 2019 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné, approuvant le Programme Local de l'Habitat sur le territoire (PLH), sur la période 2019-2026

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 juin 2008 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Corbelin ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1er juillet 2019 portant approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Corbelin ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Corbelin dispose d'un PLU approuvé en 2008 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvé en 2019.

En l'état, ce document ne traduit pas de manière appropriée et suffisante les législations en vigueur (notamment en matière de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, de la préservation des continuités écologiques, d'organisation du développement urbain et économique).

Il ajoute que le PLU est un document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire de la commune de Corbelin. Il est également un outil réglementaire qui, à l'échelle de la commune, fixe les règles et les modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage des sols.

Il rappelle également que le Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) de la Boucle du Rhône en Dauphiné a été approuvé en octobre 2019, que le Programme Local de l'Habitat (PLH) a été approuvé en décembre 2019 et qu'un Plan climat Air Énergie Territorial (PCAET) est en cours de finalisation ; autant de document supra-communaux avec lesquels le PLU de Corbelin doit se mettre en compatibilité.

Enfin, les orientations actuelles tendent vers un « urbanisme de projet » en vue de faciliter les démarches qui concourent à la réalisation de programmes d'urbanisme, d'aménagement et de construction.

Selon les articles L153-11 et L103-3 du Code de l'urbanisme, la délibération qui prescrit l'élaboration ou la révision du plan local d'urbanisme, doit préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Il convient donc que le Conseil municipal précise les objectifs à poursuivre dans le cadre de la révision du PLU et définisse les modalités de concertation.

Les objectifs poursuivis par la commune sont les suivants :

Axe environnemental et paysager

- Inscrire le projet communal dans son contexte environnemental en complétant l'identification et la protection des sites présentant un intérêt écologique fort : les marais de Pételin, les zones humides de Corbelin, la tourbière du Marais des Avenières, les ruisseaux et canaux, les corridors écologiques ;
- Envisager le projet en tenant compte des dynamiques écologiques, des continuités et corridors (trame verte et bleue) ;
- Économiser l'espace pour préserver la nature ordinaire, ne relevant pas de la trame verte et bleue ;

- Intégrer les problématiques de la transition écologique et énergétique et prendre en compte le projet de PCAET ;
- Tenir compte de la capacité des réseaux (assainissement individuel et collectif, gestion des eaux pluviales) et des ressources naturelles ;
- Établir un projet qui permette de préserver les paysages caractéristiques de la commune (vue sur le grand paysage, coupures d'urbanisation, trame de la nature en ville, traversée du Ruisseau du Pissoud, traversée de l'Huert...) ;
- Favoriser l'insertion patrimoniale et architecturale des projets tout en permettant de nouveaux types de construction (forme, couleurs, ...)
- Repérer les éléments identitaires du patrimoine bâti (bâtiments d'architecture vernaculaire de type maison dauphinoise, en pisé, patrimoine industriel, maisons bourgeoises dans le centre bourg...) et assurer leur mise en valeur mais aussi leur évolution dans le cadre de réhabilitations ;
- Maintenir le développement urbain en s'appuyant sur des limites claires d'urbanisation : cônes de vue sur le grand paysage, ouvertures paysagères, secteurs à forts enjeux environnementaux, espaces agricoles, voies, ... ;
- Prendre en compte les risques naturels en stoppant le développement des secteurs concernés par des risques forts.

Axe social

- Favoriser une croissance démographique régulière, maîtrisée, diverse, ouverte, pour permettre à la commune de :
 - garantir l'usage des équipements publics,
 - poursuivre et renforcer le développement des espaces publics,
 - et maintenir, voire développer, les commerces et services de proximité à terme ;
- Répondre aux besoins en logements pour accueillir les populations nouvelles et encourager le parcours résidentiel sur le territoire. Il s'agit d'optimiser le potentiel des zones urbaines afin de préserver les qualités de vie de Corbelin. En cela, il s'agira de :
 - soutenir la dynamique de production de logements en compatibilité avec le SCoT et le PLH,
 - offrir des alternatives à la production de logements individuels,
 - favoriser l'accès au logement, notamment l'accession à la propriété (notamment les primo-accédants),
 - diversifier l'offre de logements en termes de typologie (T1, T2, ...), de formes urbaines (logement collectif, intermédiaire, maisons individuelles, accolées, ...) et de statuts (privé, accession aidée, social),
 - encourager les rénovations ou réhabilitations et en cela limiter la vacance constatée dans le parc de logements,
 - soutenir les projets de rénovations énergétiques ;
- Valoriser et poursuivre la structuration urbaine dans un souci de limiter la consommation d'espace, de maintenir les terres agricoles et d'affirmer le rôle des polarités. Pour ce faire, il s'agira de :
 - identifier des polarités qui accueilleront prioritairement la population future (la centralité et les secteurs secondaires) et maîtriser l'urbanisation en extensif, au sein de limites claires d'urbanisation,
 - limiter l'urbanisation dans les hameaux,
 - privilégier le renouvellement urbain ;
- Relocaliser les développements commerciaux en centre-bourg, privilégier les locaux existants et favoriser la mixité commerce / logement ;

- S'interroger sur la localisation des équipements publics structurants (écoles, MARPA) et mettre en place une stratégie pour compléter / faire évoluer certains équipements publics (groupe scolaire / restaurant scolaire notamment) ;
- Assurer des continuités piétons/cycles entre le centre-bourg et les secteurs périphériques ;
- Conforter le parc de stationnement en lien avec les projets ;
- Accompagner le développement par l'amélioration et le confortement de la trame des espaces publics.

Axe économique

- Poursuivre le développement économique de la commune, afin de maintenir son dynamisme et donner accès à une offre d'emploi constante et diversifiée ;
- Confirmer et permettre l'évolution des zones d'activités, notamment l'extension de la zone de la Soie, en tenant compte de l'armature définie par le SCoT ;
- Préserver et conforter et développer les commerces et services de proximité ;
- Encadrer l'activité artisanale et industrielle au sein du tissu bâti et les possibilités d'évolution des bâtiments d'activités implantés de manière diffuse dans le territoire ;
- Pérenniser l'activité agricole sur le territoire pour ses dimensions économiques, environnementales et paysagères.

Les objectifs définis ci-dessus constituent la phase actuelle de la réflexion communale. Elles pourront évoluer, être complétées, éventuellement revues ou précisées en fonction des études liées à la révision du PLU et de la concertation. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

Il appartient désormais au conseil municipal de définir *les modalités de concertation* :

En application de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, la révision du PLU est soumise à concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les personnes publiques.

Conformément à l'article L153-11 dudit Code, la délibération qui prescrit la révision du PLU définit les modalités de la concertation.

En l'occurrence, la concertation s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public, durant toute la phase de concertation, de documents de synthèse de l'étude, mis à jour au fur et à mesure de leur avancement, sur le site internet de la Commune (www.corbelin.fr) et en Mairie, 40 place du Campanil - 38630 CORBELIN — aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme, soit les lundi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et 14h à 17H30 ;
- Organisation de réunions publiques et rédaction de notes de concertation après chaque réunion publique ;
- Publication d'informations dans le bulletin municipal et sur le site internet de la Commune ;
- Mise à disposition, durant toute la phase de concertation, d'un registre pour recueillir les observations du public, en Mairie, 40 place du Campanil - 38630 Corbelin — aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme, soit les lundi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et 14h à 17H30 ;
- Possibilité pour toute personne de faire part de ses observations par courrier postal adressé à Monsieur le Maire de Corbelin, Mairie, 40 place du Campanil - 38630 Corbelin, ou par courrier électronique à l'adresse urbanisme@corbelin.fr. Ces courriers seront annexés au registre papier mis à la disposition du public.

Le public sera informé de la tenue des réunions publiques par les voies de communications habituelles de la commune : magazine municipal, site internet de la commune, application PanneauPocket, et réseaux sociaux.

Au-delà de ces engagements qui seront strictement respectés pendant toute la durée de l'élaboration du projet, la commune pourra compléter la concertation selon différentes modalités, en fonction de l'évolution de la révision et des propositions du maître d'œuvre.

Dans le cadre de la procédure de révision du PLU, le conseil municipal sera amené à débattre sur le projet d'aménagement et de développement durable, à délibérer sur l'arrêt du projet de révision et sur l'approbation de la révision du PLU suite à la phase d'enquête publique.

Monsieur le Maire précise que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées, conformément aux articles L153-11, L132-7, L132-9 et L132-10 du Code de l'urbanisme ; les personnes et autorités visées à l'article L132-13 du Code de l'Urbanisme seront consultées, à leur demande, au cours de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie de Corbelin.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le journal suivant, diffusé dans le département : l'Essor. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

La présente délibération sera également publiée sur le portail national de l'urbanisme.

Elle sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

De manière synthétique, Monsieur le Maire rappelle les grands principes de cette révision générale :

- *L'urbanisation et le développement vont se faire principale, voire exclusivement, dans « l'enveloppe urbaine », soit le centre-village.*
- *Une exigence de mixité des typologies de logements est demandée : individuel, semi-collectif, collectif, afin de rééquilibrer l'existant. Le modèle de développement du village par la seule construction de maisons individuelles est révolu*
- *Les objectifs et enjeux du plan climat et de la transition écologique seront intégrés au travers d'une réflexion sur la biodiversité, l'énergie, la mobilité, le développement écologique. Une réflexion sur la question patrimoniale et l'habitat, notamment pour aboutir à une certaine unité architecturale sera également menée.*

Lionel RITTNER ajoute que l'impératif de révision du PLU est lié à l'approbation du SCOT, qui va nécessiter de changer nos habitudes de construction et d'implantation du bâti. Ces schémas ont été travaillés et établis sur les six dernières années. Le PLU doit être intégralement conforme avec le SCOT, à défaut d'être invalidé par les services de l'Etat. La démarche pourra paraître abrupte et va entraîner des modifications de nos habitudes, mais la question environnementale et notamment du réchauffement climatique et de l'artificialisation des sols va être prépondérante dans ces choix.

Aline BOSSY souhaite connaître l'intérêt de la révision du PLU s'il doit se conformer à un document préexistant. Lionel RITTNER lui précise que le PLU traduit au niveau communal les exigences supra-locales portée par le SCOT, dans le cadre d'un travail plus fin, à la parcelle.

François MANON regrette que les bâtiments neufs en accession à la propriété soient uniquement situés en dehors du centre-village. Le projet de l'ex-boulangerie répondait à cet enjeu. Il regrette qu'il n'ait pas été mené à bout. Il rappelle également l'intérêt du projet qui était également porté sur le secteur du Chaudron.

René VIAL rappelle le projet d'ensemble, issu de l'étude réalisée au précédent mandat pour le Centre-village, et soutient la nécessité de réaménager le secteur de la Place Falatieu.

Frédéric GEHIN partage la logique de la réflexion pour la place Falatieu, mais rappelle que ces éléments n'avaient pas été présentés au moment de l'acquisition de l'ex-boulangerie. Concernant le projet de résidence seniors, le projet avait été jugé trop dispendieux.

Lionel RITTNER revient sur le projet de maison seniors. Il indique qu'après consultation des urbanistes, ce choix relevait d'une erreur de direction, car le besoin ne concerne pas les seuls seniors. Les choix évoqués étaient trop dispendieux (plus d'un million d'euros de reste à charge de la Commune), notamment après les dépenses excessives liées à la mise en accessibilité de la Mairie. Le projet porté par l'équipe municipale en place est différent mais le point de vue sur l'existence de bâtiments à réaménager en centre village est largement partagé. Le souhait est aussi de conserver l'image architecturale et patrimoniale (tuiles écailles, pentes de toit à 70%, ...).

René VIAL indique que les choix faits par la précédente équipe municipale correspondaient à la demande des investisseurs. Il insiste sur la nécessité de maîtriser le foncier et dénonce la vente du local de l'ostéopathe, argumentant que le gain pour la commune correspond au montant d'augmentation des indemnités versés aux élus. Lionel RITTNER dénonce ses accusations purement démagogiques.

Grégory MEYER rappelle que l'achat de l'ex-boulangerie ne correspondait pas à un projet, dès lors que la Maison GICLA n'était pas incluse dans l'emprise foncière, et que rien n'a évolué cinq ans plus tard. Lionel RITTNER défend les choix communaux, et préfère porter des projets de moindre ampleur mais réalisables, que de gros projets non finançables.

Sur la question du PLU, Grégory MEYER demande où en est la réflexion sur la mise en place d'un PLU intercommunal, et souhaite savoir où en sont les communes voisines également. Frédéric GEHIN indique que la minorité de blocage a été activée au niveau de l'intercommunalité, pour la durée du mandat. D'autres communes ont ou vont entamer une procédure de révision de leur PLU, car le nouveau SCOT rend environ 60% des PLU incompatibles. Frédéric GEHIN rappelle que le choix de travailler en lien avec la Communauté de communes est maintenu notamment sur la question des énergies et des mobilités.

Grégory MEYER estime important de connaître dès à présent les modalités de concertation et d'information sur ce sujet. Frédéric GEHIN indique qu'il y aura au moins une réunion publique pour le rendu du diagnostic, une avant le vote du PADD (plan d'aménagement et de développement durable, qui détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire à partir des enjeux identifiés au sein du diagnostic). La troisième réunion publique reste à caler, et devra notamment s'articuler avec les autres modalités de concertation.

Lionel RITTNER précise enfin que la démarche de révision du PLU ne consiste pas à simplement savoir quelle parcelle va devenir constructible ou non. Il s'agit aussi de réaliser une cartographie des eaux pluviales, et la cartographie des aléas (naturels et technologiques). Ce document aura des impacts sur la vie des corbelinois pour les 15 prochaines années. René VIAL s'étonne de la nécessité de cartographier les eaux pluviales, dès lors que leur gestion doit être assurée sur chaque parcelle. Lionel RITTNER lui précise qu'il s'agit de réaliser une cartographie du réseau notamment en zone urbanisée dense, comme le centre-village. René VIAL lui rétorque que la séparation des réseaux n'est pas finançable, comme l'a déjà indiqué le Syndicat des Eaux. Lionel RITTNER réitère le projet de réaliser une cartographie uniquement.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré et voté :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

- PRESCRIT la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, avec les objectifs énoncés ;
- APPROUVE les objectifs poursuivis par la révision générale du Plan Local d'urbanisme, tels qu'exposés précédemment,
- ENGAGE une concertation avec le public, pendant toute la durée d'élaboration du projet, selon les modalités exposées ci-dessus,
- ASSOCIE à la révision du PLU les services de l'Etat et les personnes publiques citées aux articles L132-7, L132-9 et L132-10 du Code de l'Urbanisme ;
- CONSULTE au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre de l'article L132-13 du Code de l'Urbanisme ;
- CHARGE le Maire de conduire la procédure, conformément aux articles L153-11 et suivants, R153-1 et suivants du Code de l'urbanisme,
- DONNE autorisation au Maire pour, le cas échéant, choisir le ou les organisme(s) chargé(s) de la révision et signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service qui serait nécessaire,
- SOLLICITE l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L132-15 du Code de l'urbanisme, une compensation pour les dépenses entraînées par les études et l'établissement du document d'urbanisme prises en charge par la Commune,
- DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré,
- DONNE autorisation au Maire pour constituer, le cas échéant, toute demande de subventions.

Délibération n° 2022-3-13 :

Signature avec le Procureur de la République du Protocole relatif à la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre par le Maire

Monsieur le Maire indique que la loi permet au Maire de procéder, auprès de sa population à des rappels à l'ordre, dans le cadre défini par la loi. Le rappel à l'ordre s'applique aux faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques dans la commune.

Cela peut concerner principalement les conflits de voisinage, l'absentéisme scolaire, la présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, certaines atteintes légères à la propriété publique, les « incivilités » commises par des mineurs, les incidents aux abords des établissements scolaires, certaines contraventions aux arrêtés du maire portées à sa connaissance, certaines nuisances sonores, certains écarts de langage.

Le rappel à l'ordre est verbal. L'auteur du fait est convoqué à un entretien par un courrier officiel après consultation du parquet. Les parents ou le représentant légal de l'auteur sont destinataires d'une copie de la convocation.

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux, ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à son égard.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré et voté :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

- APPROUVE la signature d'un protocole relatif à la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre par le Maire, avec le Procureur de la République.

Délibération n° 2022-3-14 :

Adhésion au groupement de commande des Balcons du Dauphiné pour l'achat de mobilier

Monsieur le Maire explique qu'afin de mutualiser l'achat de mobilier avec les communes membres qui le souhaitent, la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné (CCBD) propose de constituer, sous sa coordination, un groupement de commandes pour l'achat de mobilier.

Il précise aux conseillers municipaux que la constitution du groupement et son fonctionnement doivent être formalisés par une convention, dont le projet est présenté en annexe de la présente délibération. Chaque commune qui souhaite s'engager dans cette démarche de mutualisation des achats, doit prendre une délibération permettant l'adhésion au groupement et la signature de la convention constitutive.

Il est proposé que la CCBD soit le coordonnateur du groupement, et que la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement soit celle de la Communauté de communes. Toutefois, le président de la CAO pourra désigner des personnalités compétentes dans la matière (ou en matière de marchés publics). Celles-ci pourront participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

La CCBD agira en tant que pouvoir adjudicateur et sera chargée de mener toute la procédure de consultation jusqu'à la notification des marchés. A ce titre, elle devra :

- Procéder au recueil des besoins ;
- Rédiger le dossier de consultation des entreprises (DCE) ;
- Procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des dispositions du Code de la commande publique ;
- Analyser les offres selon les critères prévus au règlement de la consultation ;
- Signer les marchés et les notifier aux attributaires.

Ensuite chaque membre du groupement devra procéder à l'exécution des marchés pour son propre compte (émission des bons de commande, suivi des livraisons, suivi du SAV...), ainsi qu'au paiement aux prestataires de l'intégralité des dépenses correspondantes aux commandes qu'il a engagées.

La consultation sera lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert. L'allotissement prévu est le suivant :

- Lot n°1 : mobilier administratif.
- Lot n°2 : mobilier de restauration collective.
- Lot n°3 : mobilier pédagogique et d'éveil.

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée maximum de 4 ans.

Le groupement prendra fin au terme de l'exécution des marchés.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré et voté :

- POUR : 19
 - CONTRE : 0
 - ABSTENTION : 0
-
- AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes constitué par la communauté de Communes des Balcons du Dauphiné pour l'achat de mobilier.
 - ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés publics issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Point d'informations – Balcons du Dauphiné**

Marie-Claude GARIN fait un retour sur la Commission culture. Elle indique que le programme de l'Isle en scène est en cours de réalisation, ainsi que celui du Solstice de Brangues. Certains spectacles seront itinérants.

La prochaine réunion sur l'avenir médical est prévue le 29 mars.

François MANON a participé à une réunion à la Communauté de communes, au sujet des problématiques de l'eau, en présence de l'Agence de l'Eau. La principale difficulté réside dans la nécessité que les eaux pluviales doivent être traitées dans les terrains de chaque propriétaire, pour bénéficier aux nappes phréatiques, plutôt que dans les écoulements. Cette démarche doit avoir lieu en parallèle de la dés-imperméabilisation des sols.

Un travail va être mené, dans le cadre de la réalisation du PLU, pour le classement des arbres remarquables sur la Commune. Une politique de plantation serait intéressante à lancer, avec l'aide de l'intercommunalité.

Grégory MEYER fait un retour sur le groupe de travail lié à l'accueil des publics, et notamment sur l'espace France Services. Il rappelle les objectifs de ces espaces labellisés, qui sont de permettre de bénéficier, à proximité, d'un intermédiaire pour accompagner les administrés dans leurs démarches. L'objectif porté sur le territoire est de développer un service public de qualité, visible et équitable. Plusieurs axes de travail sont en cours de déploiement. Il s'agit notamment de mieux organiser la cohérence entre la commune, l'intercommunalité et les services de l'Etat. D'autre part, l'accompagnement au numérique est également un objectif complémentaire. Enfin, l'itinérance des services est en projet, avec la mise en place d'un moyen mobile d'apporter les services au plus près des administrés.

Il fait également un retour sur le groupe de travail relatif à la mobilité, avec un travail sur la mobilité imaginée en 2030, à travers 4 thèmes : répondre aux besoins des habitants les moins mobiles, innover et expérimenter dans le cadre de partenariats facilitant l'accès à l'emploi, sensibiliser et accompagner les habitants aux changements de modes de déplacement, et améliorer l'accessibilité depuis et vers les pôles extérieurs.

- **Questions diverses**

Marie-Claude GARIN rappelle que le soixantième anniversaire de la fin de la guerre d'Algérie a lieu ce samedi. La cérémonie a lieu à 18h00, en présence des membres du Conseil Municipal des Enfants. Un verre de l'amitié sera offert à l'issue.

Alain CHADI indique que le dernier Conseil syndical du SCOT a permis de voter le budget 2022, à hauteur de 338 000€ environ. La participation par habitant est fixée à 2.30€, sans augmentation.

Jocelyne SCAPPATURA fait un retour sur le CME. Une rencontre a lieu chaque mois. Trois commissions sont en cours : l'une sur l'accueil des nouveaux arrivants, avec la réalisation de cartes de bienvenue ; la seconde sur le sport, afin d'organiser des balades de découverte de Corbelin en lien avec les associations du territoire ; la troisième ayant vocation à réaliser un nettoyage de la Commune à l'automne, et d'autres actions au niveau de l'environnement. Une rencontre est prévue avec Monsieur le Maire, pour faire un point sur l'avancement des projets, le 25 mars prochain.

René VIAL indique que William MAIRE sera présent pour le deuxième tour des élections et au dépouillement.

Hervé DELBEGUE indique que les travaux de voirie évoqués lors du dernier Conseil municipal ont été réalisés. Une reprise de la chaussée a également été menée, ainsi que le marquage au sol, à la suite des travaux pour le compte de GRDF ayant eu lieu de l'année dernière. Concernant la route du Pont de la Corneille, deux rencontres ont eu lieu avec la Mairie des Avenières, dont une en présence de la Direction du Parc Walibi, pour la mise en place d'aménagements d'ici le démarrage de la saison.

Marie-Hélène LAJON revient sur France Services, et indique qu'une visite explicative a eu lieu en présence de l'agent communal en charge de ces questions. En outre, une formation sur l'usage du numérique sera programmée, avec l'appui des Conseillers numériques. L'accueil des nouveaux arrivants et des bébés 2021 aura lieu le 1^{er} avril à 18h30 à la Salle des fêtes. 35 familles se sont installées à Corbelin en 2021, 17 seront présentes. 26 naissances en 2021, et 18 familles présentes à la cérémonie.

Lionel RITTNER indique que les dernières semaines, dans l'attente de la réorganisation délibérée plus haut, ont permis de régler un certain nombre de problèmes laissés en l'état depuis plusieurs mois. Il remercie vivement les agents techniques pour leur implication, qui justifie également les promotions évoquées en séance. Une rencontre a eu lieu sur la question de la réfection de la pelouse du terrain de foot, avec l'USC, et la réflexion sur l'installation d'un terrain synthétique. Le reste à charge est pour l'instant évalué à près de 300 000€, non finançable. Des recherches de sponsors sont en cours, et le travail avec l'USC est très fructueux.

Alain CHADI indique aux membres du Conseil municipal l'existence de la newsletter bimensuelle réalisée par le site service-public.fr, qui est très complète.

Frédéric GEHIN rappelle la Soupe pour l'Ukraine le vendredi 25 mars prochain, à l'initiative d'une habitante, avec le soutien logistique de la Mairie et du Comité des fêtes. Marie-Claude GARIN indique qu'une audioconférence a lieu demain 18 mars, pour remettre à plat les initiatives au niveau de l'intercommunalité.

Monsieur le Maire rappelle les dates des élections présidentielles (les 10 et 24 avril, jusqu'à 19h00) et appelle les membres du Conseil municipal et les corbelinois à participer à la tenue des bureaux de vote et au dépouillement. Un tableau sera adressé au conseil municipal pour que les membres fassent part de leurs disponibilités. Il informe par ailleurs que la nouvelle liste électorale compte un solde net de 66 inscrits supplémentaires.

Frédéric GEHIN rappelle que les prochaines séances auront lieu :

- Jeudi 14 avril à 19h00
- Mardi 17 mai à 19h00
- Jeudi 16 juin à 19h00.

La séance est levée à 21h25.

FEUILLET DE CLOTURE

Séance du 17 mars 2022

- Délibération n°2022-3-1 : Approbation des comptes de gestion 2021
- Délibération n°2022-3-2 : Budget communal : approbation du compte administratif
- Délibération n°2022-3-3 : Budget annexe location : approbation du compte administratif
- Délibération n°2022-3-4 : Budget communal : affectation des résultats
- Délibération n°2022-3-5 : Budget annexe location : affectation des résultats
- Délibération n°2022-3-6 : Vote des taux de fiscalité
- Délibération n°2022-3-7 : Budget communal : adoption du budget primitif
- Délibération n°2022-3-8 : Budget annexe location : adoption du budget primitif
- Délibération n°2022-3-9 : Tarification de la cantine scolaire
- Délibération n°2022-3-10 : Mise en place du RIFSEEP
- Délibération n°2022-3-11 : Modification du tableau des effectifs
- Délibération n°2022-3-12 : Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme communal
- Délibération n°2022-3-13 : Signature avec le Procureur de la République du Protocole relatif à la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre par le Maire
- Délibération n°2022-3-14 : Adhésion au groupement de commande des Balcons du Dauphiné pour l'achat de mobilier



